

CODE DE CONDUITE FISCALE DU GROUPE BNP PARIBAS



BNP PARIBAS

Classification : Externe

La banque
d'un monde
qui change

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE – NOTRE CODE DE CONDUITE FISCALE	3
1. LES PRINCIPES FISCAUX DU GROUPE.....	4
2. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES FISCAUX	5
3. CONFORMITE FISCALE DES CLIENTS.....	5
4. CONDUITE A L'EGARD DES AUTORITES PUBLIQUES.....	5
5. ENCADREMENT DES PRIX DE TRANSFERT.....	6



PRÉAMBULE – NOTRE CODE DE CONDUITE FISCALE

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe BNP Paribas en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale.

La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de la gouvernance du Groupe.

De longue date, le Groupe a formalisé une politique interne de conformité fiscale qui définit les principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante.

Cette politique prend la forme d'un Code de conduite fiscale qui engage le personnel de toutes les succursales et filiales du Groupe BNP Paribas. Ce Code définit un socle de normes minimales qui doivent s'appliquer y compris lorsque la réglementation fiscale locale est plus souple.

Les principes fiscaux définis dans ce Code de conduite fiscale figurent dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel approuvés par le conseil d'administration et publiés chaque année.

Le Groupe veille à ce que ses principes fiscaux restent en adéquation avec les exigences des pouvoirs publics comme avec les attentes de la société.



1. LES PRINCIPES FISCAUX DU GROUPE

- ⇒ Les décisions prises par le Groupe BNP Paribas sont guidées par le souci de **répondre aux besoins de l'économie réelle**, et non par des considérations fiscales.
- ⇒ **Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients**. Les entités utilisées par BNP Paribas sont dotées d'une réelle substance économique.
- ⇒ Dans toutes les juridictions au sein desquelles il opère, **le Groupe s'engage à se conformer non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit des lois et réglementations fiscales en vigueur**. Le Groupe veille au respect des règles fiscales prévues par les traités, lois et règlements, ainsi qu'au paiement des impositions de toute nature correspondantes.
- ⇒ **La politique de prix de transfert applicable** aux opérations transfrontalières intra-groupe **exclut toute recherche d'une quelconque optimisation fiscale**.
- ⇒ Partout dans le monde, **le Groupe cherche à établir et à maintenir avec les administrations fiscales une relation fondée sur la coopération**.
- ⇒ Le Groupe apporte le plus grand soin à **la conformité fiscale de ses clients**.
- ⇒ Le Groupe veille à la bonne application de l'ensemble des dispositions régissant le **prélèvement d'impôts à la source** ainsi qu'au reversement de ces derniers au budget des Etats ou territoires concernés.
- ⇒ **Le Groupe s'assure également de la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'il transmet** de manière automatique, ou sur demande, ou spontanément, **aux autorités publiques**.



2. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES FISCAUX

Le respect de ces principes dans les diverses activités du Groupe fait l'objet, avec l'appui de la Fonction fiscale, de contrôles internes à trois niveaux : par le Métier, par la Fonction Risk ou Conformité et par l'Inspection Générale.

3. CONFORMITE FISCALE DES CLIENTS

Le Groupe s'interdit de participer ou aider à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations susceptibles de permettre l'obtention d'un avantage fiscal indu.

A ce titre, le Groupe s'interdit d'intervenir dans des opérations qui revêtiraient un caractère artificiel ou poursuivraient un but principalement fiscal à l'encontre des intentions du législateur.

Dans le domaine de la banque privée, le Groupe :

- ▷ exige de ses clients non-résidents une déclaration de conformité à leurs obligations fiscales, venant corroborer les autres données recueillies par les équipes de la banque ; à défaut, il est mis fin à la relation ;
- ▷ a pour règle de ne pas entrer en relation avec des sociétés enregistrées dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs.

4. CONDUITE A L'EGARD DES AUTORITES PUBLIQUES

Le Groupe prête une attention particulière au respect des exigences de transparence à l'égard des autorités fiscales, qu'il s'agisse :

- ▷ des obligations relatives aux opérations devant faire l'objet d'une déclaration spécifique à ces autorités (*disclosure rules* résultant de lois nationales ou de directives européennes) ;
- ▷ de la fourniture de toutes les informations permettant aux autorités de s'assurer de sa bonne conduite fiscale (déclarations, documentation afférente à la politique de prix de transfert, reporting détaillé pays par pays...) ;
- ▷ de la transmission des informations relatives à la situation fiscale de ses clients prévues par les législations pertinentes.

BNP Paribas évite de s'implanter dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs par la France, l'Union européenne ou l'OCDE.

Lorsque la législation locale le requiert, le Code de conduite fiscale du Groupe est décliné sous la forme de codes locaux de bonne conduite.



5. ENCADREMENT DES PRIX DE TRANSFERT

Le Groupe est composé de nombreuses entités établies dans différentes juridictions, avec des rôles variés et des ressources adaptées en conséquence. BNP Paribas s'engage non seulement à respecter l'ensemble des réglementations, mais aussi à apporter une juste contribution à chaque juridiction dans laquelle le Groupe crée de la valeur.

A cet effet, les relations entre les entités du Groupe sont régies par une politique de prix de transfert qui assure une répartition équitable des résultats financiers entre les différentes juridictions concernées. La politique de prix de transfert du Groupe tient compte des normes fiscales internationales définies sous l'égide de l'OCDE et fait notamment prévaloir le principe dit de pleine concurrence, en vertu duquel les transactions entre entités d'un même groupe sont réalisées à des conditions de marché.



BNP PARIBAS

Classification : Externe

**La banque
d'un monde
qui change**